



Règlement d'Ordre Intérieur

Règlement d'ordre intérieur de l'association Ultimate Cheer All-Stars dont le but est la pratique du cheerleading.

Le présent règlement est rédigé conformément aux statuts de l'association et a été adopté par l'assemblée générale du 16 juin 2019. Il est transmis à tous les membres de l'association et s'applique à tous. Il est annexé aux statuts de l'association.

A- Membres de l'association

Pour devenir un membre adhérent de l'Association Ultimate Cheer All-Stars, chaque postulant doit remplir et signer la fiche d'adhésion et les règles de fonctionnement au plus tard le 1 octobre de chaque année.

Le total de la cotisation est due en une seule fois au 1er octobre, ou en 3 fois au 1er octobre, 1er novembre et 1er décembre. Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Cette cotisation est non remboursable après la fin du mois d'octobre, et partiellement remboursable, sur demande écrite, si l'athlète décide de quitter le club avant la fin du mois d'octobre.

Le non paiement de la cotisation annuelle peut entraîner l'exclusion du membre adhérent, qui reste néanmoins tenu de s'acquitter du paiement.

Toute année commencée est due. Si un athlète décide de quitter le club avant de s'être acquitté de la totalité de sa cotisation, le club exigera le paiement total dû, y compris par une action en justice.

Le membre s'engage à prendre part aux activités organisées par Ultimate Cheer ainsi qu'à respecter pleinement les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

B- Entraînements

La présence aux entraînements est obligatoire. Le cheerleading étant un sport d'équipe, l'absence d'un seul membre a des conséquences négatives pour toute l'équipe.

L'athlète s'engage à arriver à l'heure aux entraînements.

En cas d'absence ou de retard à un entraînement, l'athlète s'engage à prévenir son entraîneur le plus tôt possible, afin que ce dernier puisse modifier son programme en conséquence, et dans tous les cas au minimum 24h à l'avance.

Pour tout athlète faisant partie de l'équipe de compétition, aucune absence aux 4 entraînements précédant une compétition n'est autorisée.

Les entraîneurs pourront ajouter des entraînements supplémentaires pendant les semaines précédant une compétition.

En cas d'absences non justifiées répétées, l'athlète pourra être sanctionné.

Absences justifiées :

- ★ Maladie
- ★ Urgence familiale
- ★ Examens scolaires

Absences non justifiées :

- ★ Trop de devoirs
- ★ Embouteillages
- ★ Fatigue
- ★ Vacances (en dehors de celles prévues par UCA)

Le port d'une tenue adaptée à la pratique du sport est obligatoire. Les tenues autorisées sont brassière de sport, T-shirt de sport, short ou leggings, et basket plates ne servant qu'à la pratique du cheerleading. De plus les cheveux longs doivent être attachés.

En cas de blessure, l'athlète s'engage à fournir un certificat médical à l'association, précisant la durée de l'arrêt et la date de reprise estimée. Si sa blessure le permet, il est tenu d'assister (sans pratiquer) aux entraînements, ceci afin de ne pas prendre trop de retard sur ses coéquipiers et de faciliter son retour.

Les parents/amis des athlètes ne sont pas autorisés à assister aux entraînements, à moins qu'une demande a été effectuée et approuvée au préalable par l'entraîneur de l'athlète.

Il est interdit :

- De mâcher des chewing-gum
- De porter des bijoux (collier, boucles d'oreilles, piercings,...)
- D'utiliser un GSM
- De consommer boissons ou nourriture ; seules les bouteilles d'eau sont autorisées
- De fumer

Ces règles sont applicables pendant les entraînements, compétitions, animations et plus généralement, à chaque fois que l'athlète est en uniforme/tenue d'entraînement ou représente Ultimate Cheer de quelque façon.

C- Comportement

L'athlète s'engage à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

L'athlète s'engage à avoir un comportement respectueux de ses entraîneurs, de ses coéquipiers, et des équipes adverses en tout temps et en tout lieu (y compris sur les réseaux sociaux).

L'athlète s'engage à respecter les décisions de ses entraîneurs.

D- Compétitions et évènements

Chaque équipe participera à plusieurs compétitions pendant la saison.

La participation de tous les athlètes de l'équipe à toutes les compétitions est obligatoire. Ultimate Cheer communique toutes les dates des compétitions au début de la saison, lors de l'envoi du mail de confirmation de l'équipe intégrée. Veuillez les noter.

Si l'athlète sait déjà qu'il ne pourra pas participer à une compétition pour des raisons de conflits de dates, il est tenu de prévenir ses entraîneurs le plus tôt possible et au plus tard 3 mois avant la date de la compétition, afin de ne pas être inclus dans la routine. Le non respect de cette règle pourra entraîner des frais pour l'athlète allant jusqu'à 150€.

Les frais de déplacement pour les compétitions sont à la charge de l'athlète. Une fois les frais de déplacement engagés, Ultimate Cheer n'offrira aucun remboursement, même en cas de retrait de l'athlète des compétitions, peu importe la raison.

E- Confidentialité

Ultimate Cheer s'engage à ne pas communiquer les informations personnelles des membres, recueillies par la procédure d'adhésion. Le fichier des membres ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à Ultimate Cheer.

Le non respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions :

- ★ 1^{ère} infraction : Réunion avec l'athlète.
- ★ 2^{ème} infraction : Réunion avec l'athlète + ses parents (pour les mineurs).
- ★ 3^{ème} infraction : L'athlète peut être retiré de l'équipe ou du programme.